65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
PROVINCE DE QUÉBEC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 567-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2024, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 567-6 modifiant le Règlement numéro 567 relatif au traitement des élus municipaux.

QUE l'objet du règlement numéro 567-6 vise à modifier la rémunération de base annuelle du maire et des membres du conseil ainsi que leur allocation de dépenses respectives.

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 567-6 sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 22e jour du mois de janvier 2024.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier